



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 11

Délégations de signatures :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
(DREETS Occitanie)

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Lozère (DDETSPP)

direction académique des services de l'Education nationale de la Lozère

Publié le 06 avril 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 11 en date du 06 avril 2021

SOMMAIRE

Délégations de signature :

- Préfète de la Lozère au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (DREETS Occitanie) et au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère (DDETSPP)

DREETS Occitanie

arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2021-096-006 du 6 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (compétences préfectorales)

DDETSPP Lozère

arrêté préfectoral n° DDETSPP-2021-096-001 du 6 avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDETSPP-2021-096-002 en date du 6 avril 2021 relatif à la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère + annexe

arrêté préfectoral n° DDETSPP-2021-096-003 en date du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDETSPP-2021-096-004 en date du 6 avril 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

- Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

Décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

Décision n° 2021-48-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

Décision n° 2021-48-01.1 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle et de gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

- Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère aux agents de la DDETSPP Lozère

arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2021-096-005 du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- Rectrice de la région académique Occitanie au directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère

Arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère

Arrêté du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi,
du travail et des
solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT2021-096-006 DU 6 AVRIL 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
(COMPÉTENCES PRÉFECTORALES)**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

SUR proposition du secrétaire général ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée pour le département de la Lozère, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1er octobre 1981).
3. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.
Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3 : M. Christophe LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfète aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2021-096-001 DU 06 AVRIL 2021 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du président de la république en conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère en date du 3 mars 2021 et les avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Occitanie en date des 4 et 15 mars 2021 ;

VU l'accord du préfet de région de l'Occitanie en date du 22 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

CONSIDÉRANT la proposition du préfet de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité de la préfète de la Lozère, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est composée des entités suivantes :

I. La direction.

II. La mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité chargée de concourir aux droits des femmes et à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

III. Le pôle travail, mutations économiques et compétences constitué du service de contrôle des entreprises et du service des mutations économiques chargés de la mise en œuvre des politiques relatives :

1. Au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail ;
2. A l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;
3. Au développement de l'emploi et des compétences ;
4. Au développement et à l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications, dans le respect des exigences de qualité.

IV. Le pôle solidarités et emploi composé du service inclusion sociale et intégration, du service logement et hébergement et du service insertion et emploi, chargés de la mise en œuvre des politiques relatives :

1. A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'accès à l'hébergement et au logement, aux fonctions sociales du logement, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, au travail social et à l'intervention sociale, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des chances ;
2. A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
3. A l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
4. A l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
5. A l'intégration des populations primo-arrivantes et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

V. Le pôle protection des populations constitué du service santé, protection animale et environnement et du service sécurité sanitaire de l'alimentation-concurrence, consommation et répression des fraudes chargés :

1. De la santé animale avec l'organisation et la gestion des mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire des dangers sanitaires réglementés des animaux, ainsi que la tutelle du groupement de défense sanitaire et, en collaboration avec la direction départementale des territoires, celle de l'établissement interdépartemental de l'élevage, ainsi que de l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires ;
2. De la prévention des risques sanitaires et la lutte contre les zoonoses, des conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux ;
3. De l'identification et de la traçabilité des animaux ainsi que de la certification pour les échanges intracommunautaires et les exportations ;

4. De la protection des animaux d'espèces domestiques et non domestiques détenus et transportés par l'homme ;
5. Du contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que de la production et de la distribution des aliments médicamenteux et de la surveillance sanitaire de l'alimentation animale ;
6. De la prévention des pollutions, des nuisances et des risques sanitaires et technologiques imputables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; la prévention des risques sanitaires et environnementaux imputables aux sous-produits animaux et à la détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
7. De la sécurité et de la qualité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale, la traçabilité des produits animaux ;
8. Des inspections sanitaires en abattoir et du contrôle des produits importés et exportés ;
9. De la conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations de service, la protection économique des consommateurs et la loyauté des transactions ;
10. De la prévention des crises sanitaires animales et la gestion des toxi-infections alimentaires collectives et des alertes.

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ainsi que des services qui la composent est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à Mende, 9 rue des Carmes. Les services permanents d'inspection vétérinaire en abattoirs sont localisés sur deux sites à Antrenas et à Langogne.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°PREF-DDCSPP-DIR-2020-350-001 en date du 15 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

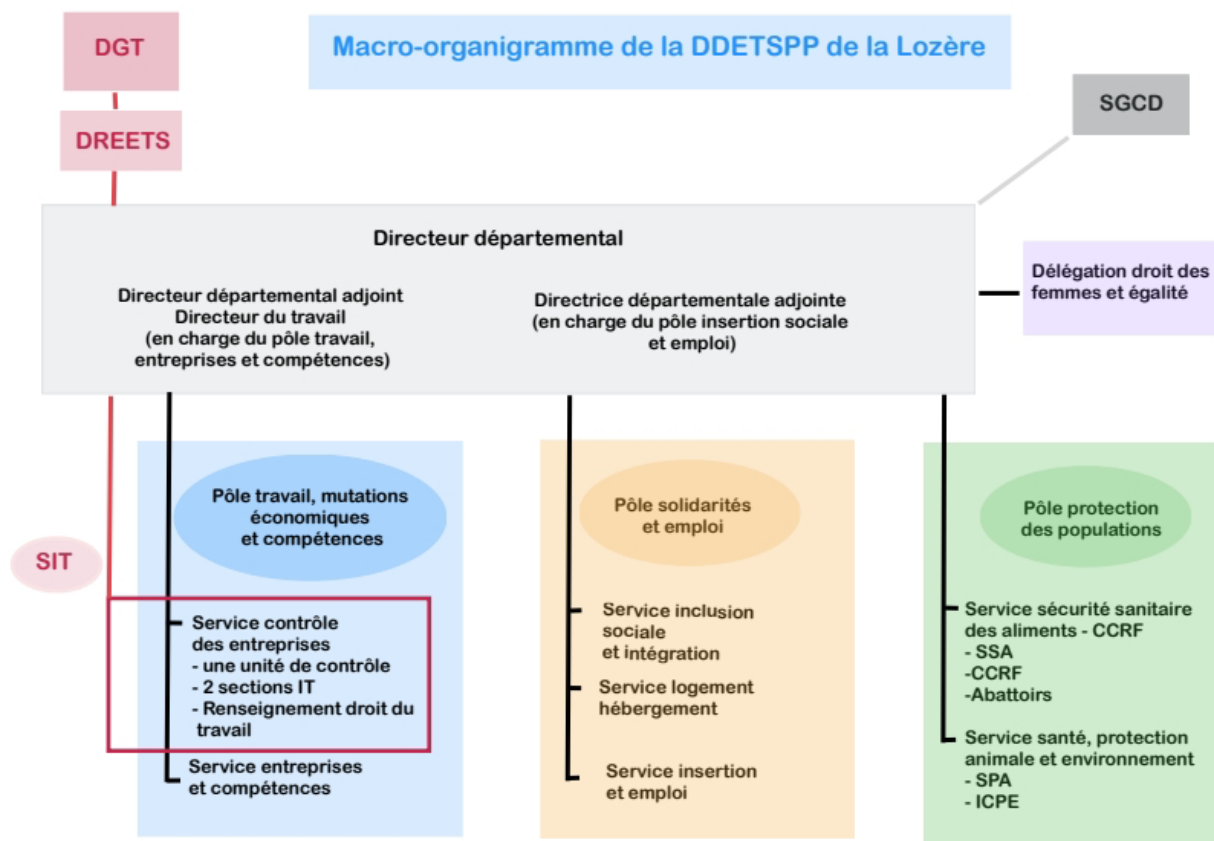
La préfète

Signé

Valérie HATSCH

Annexe

Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations





**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des
solidarités et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2021-096-002 EN DATE DU 6 AVRIL 2021
RELATIF À LA LISTE DES AGENTS COMPOSANT LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP notamment son article 25,

VU le décret du Président de la république en conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère,

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, prévue par le décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

Annexe à l'arrêté n° PREF-DDETSPP-2021-096-002 du 6 avril 2021 relatif à la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère (DDETSPP)

Agents affectés au siège

Agents titulaires			
Nom Prénom	Corps d'appartenance	Administration d'origine	Pôle d'affectation
AKA Dominique	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
ARNAUTOU-PAGES Elisabeth	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
ATGE Sandra	ATTACHE D'ADMINISTRATION	DDCSPP	Solidarités et emploi
AZUECH Laura	INSPECTEUR DU TRAVAIL	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences
BACHELART Isabelle	INSPECTEUR CCRF	DDCSPP	Protection des populations
BRUEL Marie-Hélène	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDCSPP	Direction
CALERO Sandrine	INSPECTEUR DU TRAVAIL	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences
CAMUS Bernard	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDCSPP	
CARDET-DEROUET Angélique	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	UT DIRECCTE	Solidarités et emploi
CASSOURRET Clémence	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	DDCSPP	Solidarités et emploi
CHAUVIN Frédérique	INSPECTEUR CCRF	DDCSPP	Protection des populations
COSTES-HENCK Denise	INSPECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
DALBIGOT Raphaële	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
DEFONTAINE Julien	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
DUBOS Angélique	INSPECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
DUPRE Monique	INSPECTEUR DU TRAVAIL	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences
FAIZANDIE Patricia	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDCSPP	Solidarités et emploi
FENOUILLET Mathieu	INSPECTEUR CCRF	DDCSPP	Protection des populations
FERREIRA Christophe	ADJOINT TECHNIQUE	DDCSPP	Protection des populations
FOEX Emmanuel	INSPECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
GLEYZON Cécile	INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL	DDCSPP	Direction
JOLIBERT Sylvie	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDCSPP	Solidarités et emploi
LABEAUME Aline	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDCSPP	Solidarités et emploi
MALAVAL Michel	INSPECTEUR CCRF	DDCSPP	Protection des populations
MARCON véronique	ADJOINT ADMINISTRATIF	DDCSPP	Protection des populations
MEYRUEIX Xavier	INGENIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT	DDCSPP	Protection des populations
MOINE Xavier	INSPECTEUR DU TRAVAIL	UT DIRECCTE	Direction
MOLINES Maryse	ADJOINT ADMINISTRATIF	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences
OLLIER Jacqueline	CONTROLEUR DU TRAVAIL	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences

ORLHAC Sylvie	INSPECTEUR DU TRAVAIL	UT DIRECCTE	Solidarités et emploi
ORY Guillaume	INSPECTEUR CCRF	DDCSPP	Protection des populations
PAULET Pascal	CONTROLEUR DU TRAVAIL	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences
POIRSON Jean-Michel	INSPECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE	DDCSPP	Direction
POUJOL Jacqueline	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
RAYNAL Lucie	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
TARRADE Nadia	ADJOINT ADMINISTRATIF	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences
TEISSIER Monique	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDCSPP	Solidarités et emploi
VESCHAMBRE Cécile	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	DDCSPP	Solidarités et emploi

Agents contractuels

Nom Prénom	Type de contrat	Administration d'origine	Pôle d'affectation
PANTEL Sophie	CDI	DDCSPP	Mission droits des femmes et égalité
RABIER Dorothee	CDD	DDCSPP	Protection des populations
RICHARD Annie	CDD	UT DIRECCTE	Travail, mutations économiques et compétences

Agents affectés à l'abattoir d'Antrenas

Agents titulaires

Nom Prénom	Corps d'appartenance	Administration d'origine	Pôle d'affectation
DUBOC Hubert	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
GASC Céline	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
VIALLETON Valéry	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations

Agents non titulaires

ASSOUMY Abdou	CDD	DDCSPP	Protection des populations
---------------	-----	--------	----------------------------

Agents affectés à l'abattoir de Langogne

Agents titulaires

Nom Prénom	Corps d'appartenance	Administration d'origine	Pôle d'affectation
ANGLADE Patrick	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
LAURENT Nicolas	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations
TRUONG Sandie	TECHNICIEN SUPERIEUR VÉTÉRINAIRE	DDCSPP	Protection des populations

Agents non titulaires

Nom Prénom	Type de contrat	Administration d'origine	Pôle d'affectation
BOUDON Sandra	CDD	DDCSPP	Protection des populations
TARDIEU Jean-François	CDI	DDCSPP	Protection des populations



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2021-096-003 EN DATE DU 6 AVRIL 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL POIRSON,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de commerce,

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Jean-Michel POIRSON, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE:

Article 1^{er}

Au titre des compétences générales, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de mettre en œuvre dans le département de la Lozère ;

- les pièces administratives, actes et décisions entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment les actes et décisions suivants :

Au titre de l'administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;

- la fixation du règlement d'aménagement local du temps de travail, du règlement intérieur et de l'organisation ;

- l'habilitation des agents en charge des services vétérinaires ;

- tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé, à l'exception des décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié.

Au titre du code du travail :

A – Les relations du travail	Nature du pouvoir	Référence légale
1. Conseillers des salariés	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. Repos dominical	Déroptions au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. Salaires	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. Entreprises solidaires d'utilité sociale	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
6. Apprentissage	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
7. Agence de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
8. Travail à domicile	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT

9. Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
10. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
11. Médailles du travail	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

B - L'emploi	Nature du pouvoir	Référence légale
1.Emploi	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47

	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2.Travailleurs handicapés	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
3. Garantie jeunes	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

Au titre de l'aide sociale et la politique du handicap :

- la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles) ;
- tout acte en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ;
- l'ensemble des actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État prévu aux articles L. 224-1 à L. 224-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au titre du volet social de la politique du logement :

- les actes et correspondances administratives liées au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'expulsion) ;
- les actes et correspondances administratives liées au secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable (Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ;
- les actes et correspondances administratives liés à la gestion courante du contingent préfectoral de logements, à l'exception de l'attribution d'office du logement en cas de refus du bailleur (art. L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les actes et correspondances liées à la prévention et à la mise en œuvre des expulsions locatives à l'exclusion de la décision d'octroi du concours de la force publique, ainsi que les actes et correspondances liées au relogement des personnes ;
- la délivrance des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et des associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours (Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'expulsion ; Art. L.365-3 du code de la construction et du logement ; décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de hébergement des personnes défavorisées ; décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation) ;
- les conventions et avenants de réservation du contingent préfectoral et de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable) ;

Au titre des établissements sociaux :

- la désignation des membres dans les instances suivantes : maison départementale des personnes handicapées et commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées ;
- les arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux sous compétence du préfet du département ;
- la fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (art. L 322-6 et L 331-5 du code de l'action sociale et des familles) ;
- les conventions visant à faire bénéficier les établissements hébergeant les personnes âgées et les personnes handicapées de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée ;

- les arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

Au titre des actions sanitaires :

- le Secrétariat du CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques.

Au titre de la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, des produits pharmaceutiques, de la conformité et la sécurité des produits et des services ainsi que des installations agricoles ou agroalimentaires classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés et décisions relevant du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application concernant la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers zoo-sanitaires, la garde et la circulation des animaux et des produits animaux, la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments ;

- les arrêtés et décisions relevant du code de la santé publique et de ses textes d'application concernant les médicaments et la pharmacie vétérinaire ;

- les arrêtés et décisions relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application :

- au titre de la protection de la faune sauvage captive (Livre IV, Titre 1^{er}, Chapitre III du code de l'environnement) ;
- au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires (Livre V, Titre 1^{er} du code de l'environnement), décisions et actes relevant de l'instruction en tant que service coordonnateur, hormis les certificats de projet, les décisions de rejet ou de mise à l'enquête publique d'une demande d'autorisation, les décisions d'autorisation, de refus d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ou de consultation du public.

Au titre de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, toutes lettres et décisions relatives aux missions :

- de mise en œuvre opérationnelle des contrôles en lien avec les plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux ;

- de réalisation des opérations de prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché ;

- d'exercice de la veille concurrentielle ;

- de police administratives relevant du code de la consommation ;

- d'information des professionnels et des consommateurs et le traitement de celles-ci, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la régulation commerciale entre entreprises.

Article 2

Sont exclus du champ de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux présidents en membres des conseils régionaux et départementaux, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux préfets en exercice ;

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- les mémoires en défense et les référés au tribunal administratif ;
- les dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les arrêtés de réquisition ;
- les arrêtés de portée générale et ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête instituées par les textes législatifs et réglementaires ;
- la création, suspension d'activité et fermeture d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de la compétence de l'État ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives ;
- les arrêtés de fermeture de tout ou partie d'établissements ou d'interdiction d'exercer ;
- les arrêtés de suspension ou retrait d'agrément des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinées à la consommation humaine ;

Article 3

Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Mandat est donné à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, pour représenter la préfète de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et dans lesquelles la préfète est, partie, en qualité de représentant de l'État.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N° DDCSPP-DIR-2021-049-001 en date du 18 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2021-096-004 EN DATE DU 6 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À
MONSIEUR JEAN-MICHEL POIRSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2 009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Jean-Michel POIRSON, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 0104 - « Intégration et accès à la nationalité »
- 0106 - « Action en faveur des familles vulnérables »
- 0124 - « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés »
- 0134 - « Développement des entreprises »
- 0135 - « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », actions 4, sous-action 1 et action 5, sous-action 10,
- 0147 - « Politique de la ville »
- 0157 - « Handicap et dépendance »
- 0177 - « Politique en faveur de l'inclusion sociale »
- 0206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 0303 - « Immigration et asile »
- 0304 - « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature peut être accordée par Monsieur Jean-Michel POIRSON à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation,* »

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°PREF-DDCSPP-2021-034-004 en date du 3 février 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, responsables d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

**Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Lozère**

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
Occitanie ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département de la Lozère, Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie donne délégation à Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations de la Lozère, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-8 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R1253-19 à R1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L6225-6 du code du travail

	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales.	Article R6325-20 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D. 1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3313-3 et L.3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Article R.3332-6, D3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Article L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail L.719-11 Code rural
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou	Articles L.3121-21 du CT et

	refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DÉPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
	Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	L.23-112-5, R.23-112-14 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.

4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 et R.4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail. Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du Code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-7 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 : pour le département de la Lozère, Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie donne délégation à Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations de la Lozère, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du
-----------------------	--	--

		titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1, L6313-1, L6411-1 et suivants du code du travail L613-3 et 4, R335-5 et suivants et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Article 3 :

Délégation est donnée à Jean-Michel POIRSON pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 4 :

Jean-Michel POIRSON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Jean-Michel POIRSON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 2 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Toutes les décisions relatives à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du Direccte sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Toulouse, le 1er avril 2021

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie,

Christophe Lerouge



**Décision n°2021-48-01.1 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Lozère**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-48-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère :

- Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail,

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère les agents suivants :

Section 1.1 : CAYZAC Roland, directeur adjoint du travail

Section 1.2 : AUZUECH, Laura, inspectrice du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim est assuré par Madame CALERO Sandrine, inspectrice du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame AUZUECH Laura inspectrice du travail.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Monsieur Xavier MOINE directeur départemental adjoint de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5

La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2021.

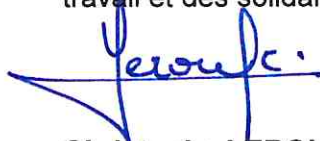
Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Lozère.

Fait à Toulouse

Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE

**Décision n ° 2021-48-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Lozère**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en date du 16 novembre 2020,

DECIDE

Article 1

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre, à une section identifiée d'une unité de contrôle.

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre du département à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres relevant des codes NAF 49, 50, 51 et 52) peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

Article 2

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la Lozère à une unité de contrôle située à Mende, et comportant deux sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

L'unité de contrôle de la Lozère comprend les sections 1.1 à 1.2 ci-dessous.

Section 1.1

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 1.2) sur les cantons suivants, et pour la commune de Mende selon les trois secteurs (voir ci-dessous) :

Cantons de :

AUMONT AUBRAC
MARVEJOLS
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE
SAINT CHELY D'APCHER
LA CANOURGUE
CHIRAC

Commune :

FRACTION MENDE NORD EST

Entreprises :

EDF ERDF RTE / GDF GRT GAZ / GRDF / ORANGE / SNCF/ POLE EMPLOI / LA POSTE.

Section 1.2

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département. Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs (voir ci-dessous) :

Cantons de :

LE COLLET DE DEZE
 FLORAC
 GRANDRIEU
 LANGOGNE
 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune :

FRACTION MENDE SUD
 FRACTION MENDE OUEST

Découpage de la ville de MENDE entre les deux sections avec codes IRIS et ilots.

1.1 MENDE NORD-EST	0102	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'ilot AX24 <u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :</u> BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4 <u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12 <u>Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104 Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105</u>
1.2 MENDE SUD	0103 0104 0105	<u>IRIS 0104</u> : Moins ilot AM01 <u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT)</u> <u>de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u> <u>Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102</u> <u>Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12 <u>Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01</u>
1.2 MENDE OUEST	0101	IRIS 0101 Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4 Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision en date du 16 novembre 2020 et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Lozère.

Fait à Toulouse

Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
des solidarités et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-DIR-2021-096-005 DU 6 AVRIL 2021
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL POIRSON,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE, À CERTAINS AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du président de la république en conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, désignant Monsieur Jean-Michel POIRSON, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère et désignant Madame Cécile GLEYZON et Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeurs départementaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2021-096-003 du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-2021-096-004 du 6 avril 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Xavier MOINE, directeur départemental adjoint, directeur du travail pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population dans la limite des délégations de signature susvisées qu'il a lui-même reçues de Madame Valérie HATSCH, préfète de la Lozère et de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à l'expection :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Madame Cécile GLEYZON, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population dans la limite des délégations de signature susvisées qu'il a lui-même reçues de Madame Valérie HATSCH, préfète de la Lozère.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite des délégations de signature susvisées qu'il a lui-même reçues de Madame Valérie HATSCH, préfète de la Lozère :

- à Madame Monique DUPRE, cheffe de service entreprises et compétences pour les actes suivants :

- les décisions d'allocation d'activité partielle ;

- les conventions financières : d'aide au conseil en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de formation des salariés, du fond national de l'emploi, de promotion de l'emploi, et d'accompagnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

- à Madame Sandra ATGE, cheffe du service des politiques sociales et de prévention, pour les actes suivants :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État, pour les BOP 104, 106, 135, 147, 157, 177, 303 et 304 ;
- la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements ;
- tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptés organisés pour personnes handicapées ;
- les actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État prévus aux articles L.224-1 à L.224-3 du code de l'action sociale et des familles.

- à Madame Denise COSTES-HENCK, cheffe du service santé et protection animale, environnement, et en son absence à Monsieur Emmanuel FOEX, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les actes suivants :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206 ;
- la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- l'octroi de congés et d'autorisation d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel de leur service dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service ou unité ;
- les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements, des décisions portant déclaration d'infection et des décisions d'abattage total des cheptels, sauf cas d'urgence.

- à Monsieur Xavier MEYRUEIX, adjoint au chef de service santé et protection animale, environnement pour les actes relevant de l'inspection des installations classées, protection de l'environnement, pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 €, pour les actes portant engagement juridique de l'État pour le BOP 206, la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;

- à Monsieur Emmanuel FOEX, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes, et en son absence à Madame Denise COSTES-HENCK, cheffe du service santé et protection animale, environnement, pour les actes suivants :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État pour les BOP 206 et 134 ;
- la validation des engagements au sens de l'application « chorus formulaire » ;
- l'octroi de congés et d'autorisation d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel de leur service dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;

- toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service ;
- les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements.

- à Monsieur Michel MALAVAL, adjoint au chef de service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes pour toutes les décisions, lettres ou documents en lien avec le fonctionnement de l'unité concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 :

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°DDCSPP-DIR-2021-049-002 ne date du 18 février 2021 portant subdélégation de Monsieur Jean-Michel POIRSON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère à certains agents de la DDCSPP.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Signé

Jean-Michel POIRSON



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 25 juin 2020 portant nomination de M. Alexandre FALCO en qualité d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 31 mars 2021 entre la préfète de la Lozère et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète de la Lozère à Mme la rectrice de région académique.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

1.1 :

Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme la préfète du département de la Lozère, à :

M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport de son département, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2

1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :

- * les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- * les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique,
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA
- * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,
- * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- * les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- * les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;

1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale; la présente subdélégation de signature est exercée par :

M. Karl VERGNAUD chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Mme la préfète du département de la Lozère :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- * les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- * les ordres de réquisition du comptable public
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est transmise à Mme la préfète du département de la Lozère et publiée au recueil des actes administratifs de chaque département

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 1^{er} avril 2021



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à
M. l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 25 juin 2020 portant nomination de M. Alexandre FALCO en qualité d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 31 mars 2021 entre la préfète de la Lozère et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

1.1 :

Délégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à

M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale;

pour les compétences exercées au titre des prérogatives en matière d'organisation de l'action éducatrice, que Mme la rectrice de région académique tient par délégation directe des ministres en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et qui recouvrent les champs suivants:

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information
- Engagement civique : service national universel ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ des compétences de l'action éducatrice :

1.2 : subdélégations :

M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale procède à la subdélégation de la signature qui lui a été accordée par Mme la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier à :

M. Karl VERGNAUD chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport,

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 1^{er} avril 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name.

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie